



REGLEMENT

Article 1

'Le BROCC Ado – Adultes' est organisée par Le Comité des Fêtes du Vernet et aura lieu le Dimanche 25 octobre 2020 à la salle Gabriel Peronnet du Vernet de 10h00 à 18h00.

Article 2 : exposants

La bourse est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour l'échange et/ou la vente d'objets neufs ou d'occasions. Les mineurs exposants de moins de 18 ans devront être en permanence accompagné d'un membre de la famille majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation. Sont acceptés, les jeux et jouets, les peluches, les livres d'enfants, les CD et DVD, les jeux de plein air, les consoles et jeux vidéos, disques, vélos, pièces voitures et motos anciennes et exposants de club régionaux. Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant.

Le comité des fêtes se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Article 3 : Tarif

Intérieur: le prix de l'emplacement à l'intérieur est de 4€ par table. (table(s) et chaise fournis)
par table vendue 1 euro sera versé à une organisation caritative
les emplacements à l'intérieur seront limités vue les règles sanitaires du covid-19

Extérieur: le prix de l'emplacement à l'extérieur est de 3€ par mètre linéaire. (pas de tables fournis)
Par mètre linéaire vendu 1 euro sera versé à une organisation caritative

pour l'année 2020 le comité des fêtes a choisi l'association 'un sourire pour Zhoë' comme organisation caritative.

Article 4 : réservations

Inscriptions et règlement des réservations sur le site <https://comitedesfetesvernet.wixsite.com/website>
ou sur simple demande par mail: comitedesfetes.levernet@gmail.com

L'inscription est validée lors de la réception de la fiche d'inscription, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité. Pour les participant non professionnels, une attestations sur l'honneur de non participation à 2 autres bourses aux jouets de même nature au cours de l'année civile est requis. Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle éventuel.

L'exposant versera à l'association la somme due lors de la réservation (chèque à l'ordre du comité des Fêtes Le Vernet)
Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de l'absence de l'exposant.

Article 5 : intallation

Répartition et installation des emplacements de 8h00 à 9h30

Vente de 9h30 à 18h00

Rangement de 18h00 à 19h00

Les exposants s'installeront sur les emplacements que leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 6

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus.

Article 7: Vols et responsabilité

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité des exposants. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs que ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable.

Le Comité de fêtes ne sera pas tenu responsable des dommages aux biens ou de l'insécurité aux tiers causés par les aménagements des exposants. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance civile.

Article 8: Consignes de sécurité

La bourse se déroulera en respectant les gestes barrières covid-19

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 9: expulsion

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la bourse.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 10 :

L'association, Comité des Fêtes du Vernet, est à votre disposition pour le bon déroulement de cette journée. Buvette et restauration sur place. Un café et brioche sera offert aux exposants.

Article 11: un lot à gagner

1 lot sera tiré au sort entre les exposants présents.

Article 12: annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

